



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-156

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-11-031 - Décision attributive N° 2020-220 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS VALLÉE DE LA LYS. (2 pages)	Page 4
R32-2020-05-11-032 - Décision attributive N° 2020-221 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la CPTS DE LA VALLÉE DORÉE. (2 pages)	Page 7
R32-2020-04-29-003 - Décision attributive N° 2020-234 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 10
R32-2020-04-29-004 - Décision modificative attributive N° 2020-235 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé MEOTIS. (2 pages)	Page 13
R32-2020-04-29-005 - Décision modificative attributive N° 2020-236 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé PARC SEP. (2 pages)	Page 16
R32-2020-04-29-006 - Décision modificative attributive N° 2020-237 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé PASSERELLES. (2 pages)	Page 19
R32-2020-04-29-007 - Décision modificative attributive N° 2020-238 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé AMAVI. (2 pages)	Page 22
R32-2020-04-29-008 - Décision modificative attributive N° 2020-239 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé DIAMANT. (2 pages)	Page 25
R32-2020-04-29-009 - Décision modificative attributive N° 2020-240 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gérontologique du TERNOIS-ARRAGEOIS. (2 pages)	Page 28
R32-2020-04-29-010 - Décision modificative attributive N° 2020-241 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé 7 VALLEES. (2 pages)	Page 31
R32-2020-04-29-011 - Décision modificative attributive N° 2020-242 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gérontologique SAMBRE AVESNOIS. (2 pages)	Page 34
R32-2020-04-29-012 - Décision modificative attributive N° 2020-243 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé TC/AVC. (2 pages)	Page 37
R32-2020-04-29-013 - Décision modificative attributive N° 2020-244 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Solidarité LILLE METROPOLE. (2 pages)	Page 40
R32-2020-04-24-025 - Décision modificative attributive N° 2020-245 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 43
R32-2020-04-24-026 - Décision modificative attributive N° 2020-246 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Soins Palliatifs HAUTE PICARDIE. (2 pages)	Page 46
R32-2020-04-24-027 - Décision modificative attributive N° 2020-247 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé CÉCILIA. (2 pages)	Page 49
R32-2020-04-24-028 - Décision modificative attributive N° 2020-248 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 52

R32-2020-04-24-031 - Décision modificative attributive N° 2020-249 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Gérontologie et Aloïse. (2 pages)	Page 55
R32-2020-04-24-030 - Décision modificative attributive N° 2020-250 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime. (2 pages)	Page 58
R32-2020-04-24-032 - Décision modificative attributive N° 2020-251 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gérontologique OISE EST. (2 pages)	Page 61
R32-2020-04-24-033 - Décision modificative attributive N° 2020-252 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé RESOLADI. (2 pages)	Page 64
R32-2020-04-24-034 - Décision modificative attributive N° 2020-253 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé RESPICARD. (2 pages)	Page 67
R32-2020-04-24-035 - Décision modificative attributive N° 2020-254 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé SOURDS et SANTÉ. (2 pages)	Page 70
R32-2020-04-22-013 - Décision modificative attributive N° 2020-296 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de MARCONNÉ. (2 pages)	Page 73
R32-2020-04-24-036 - Décision modificative attributive N° 2020-306 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé ONCO-HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 76
R32-2020-05-19-002 - Décision modificative attributive N° 2020-368 de financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame DEBEAULIEU Angélique. (2 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-11-031

Décision attributive N° 2020-220 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la CPTS VALLÉE DE LA LYS.

Le Directeur Général

à

Monsieur TEMPREMANT Grégory  
Président de la CPTS Vallée de la Lys  
7, Avenue du Maréchal Leclerc  
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2020-220 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 880 802 830 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 : Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020, soit un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 20 000 euros au titre du compte 2-1-12 : Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

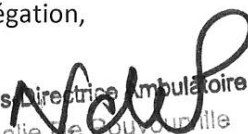
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 MAI 2020**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie Le Pouvoirille

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-11-032

Décision attributive N° 2020-221 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la CPTS DE LA VALLÉE DORÉE.

Le Directeur Général

à

Monsieur CUCHEVAL José  
Président de la CPTS de la Vallée Dorée  
11, Rue Roger Duplessis  
60140 LIANCOURT

Objet : Décision N° 2020-221 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 879 712 073 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 : Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2020,  
soit un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 20 000 euros au titre du compte 2-1-12 : Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en avril 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé conformément à l'échéancier.

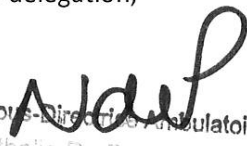
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

11 MAI 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourvoir

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-003

Décision attributive N° 2020-234 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé NEURODEV.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
NEURODEV  
Bâtiment Paul Boulanger  
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-234 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 501 681 019 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

265 700 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 425 120 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

265 700 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 265 700 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

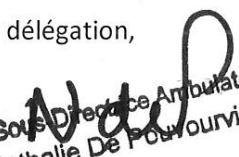
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**29 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-004

Décision modificative attributive N° 2020-235 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé MEOTIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général  
CHRU  
Réseau MEOTIS  
2, Avenue Oscar Lambret  
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2020-235 de financement FIR au titre de l'année 2020 pour le Réseau  
MEOTIS.  
SIRET : 265 906 719 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 291 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 157 266 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

98 291 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 291 euros avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

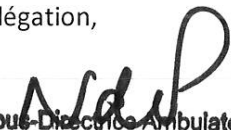
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**29 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-005

Décision modificative attributive N° 2020-236 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé PARC SEP.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau Parc Sep  
Ancienne Clinique Fontan  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2020-236 de financement FIR au titre de l'année 2020 pour le Réseau PARC SEP.  
SIRET : 440 817 187 00030.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

116 690 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 186 704 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

116 690 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 116 690 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-006

Décision modificative attributive N° 2020-237 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé PASSERELLES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau PASSERELLES  
21ter Rue d'Alembert  
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2020-237 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 481 116 176 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

112 150 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 179 440 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

112 150 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 112 150 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

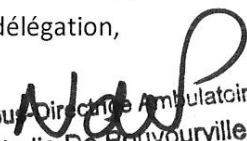
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-007

Décision modificative attributive N° 2020-238 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé AMAVI.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé AMAVI  
4, Rue Monseigneur Marquis  
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2020-238 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 750 805 079 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

120 575 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 192 920 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

120 575 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 120 575 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

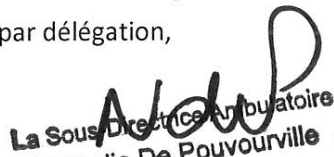
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-008

Décision modificative attributive N° 2020-239 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé DIAMANT.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
DIAMANT  
15, Rue de la Bienfaisance  
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2020-239 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 482 077 500 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

104 800 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 167 680 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

104 800 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 104 800 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

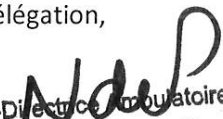
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice adjointe  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-009

Décision modificative attributive N° 2020-240 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé Gériatrique du TERNOIS-ARRAGEOIS.

Le Directeur général

à

Madame Josette EDOUART  
Réseau de Santé Gériatrique du Ternois-  
Arrageois  
172 à 178, Rue d'Hesdin  
62130 GAUCHIN VERLOINGT

Objet : Décision modificative N° 2020-240 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 432 926 616 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

122 500 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 196 030 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

122 500 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 122 500 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

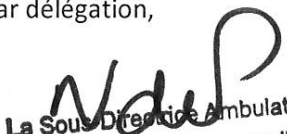
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-010

Décision modificative attributive N° 2020-241 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé 7 VALLEES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé 7 Vallées  
ALHS  
13 Boulevard Richelieu  
BP 89  
62140 HESDIN

Objet : Décision modificative N° 2020-241 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 326 660 925 00057.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

72 050 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 115 280 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

72 050 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 72 050 euros en avril 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourvoirville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-011

Décision modificative attributive N° 2020-242 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé Gériatrique SAMBRE AVESNOIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de santé Gériatrique Sambre Avesnois  
Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes  
Route de Haut Lieu  
BP 1029  
59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2020-242 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 512 920 869 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 175 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,

Soit un montant total de 157 080 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

98 175 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 175 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

*Nathalie*  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-012

Décision modificative attributive N° 2020-243 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé TC/AVC.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau TC/AVC  
Rez de jardin USN B  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-243 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 533 754 560 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

281 636 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 450 618 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

281 636 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 281 636 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

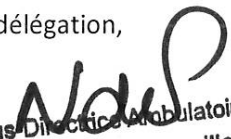
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-013

Décision modificative attributive N° 2020-244 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé Solidarité LILLE METROPOLE.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président du Réseau Santé Solidarité  
Lille Métropole  
B.P. 60075  
59871 SAINT ANDRE LEZ LILLE Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-244 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 265 908 707 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

62 736 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 100 378 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

62 736 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 62 736 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

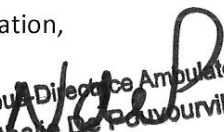
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-025

Décision modificative attributive N° 2020-245 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé RSCC.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de Santé RSCC  
157 Boulevard des Etats-Unis  
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2020-245 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 442 920 278 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

214 104 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 342 566 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

214 104 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 214 104 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

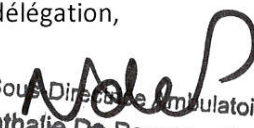
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVRIL 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-026

Décision modificative attributive N° 2020-246 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Soins Palliatifs HAUTE PICARDIE.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente  
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie  
14, Rue des Etats Généraux  
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 2020-246 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

87 640 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 140 224 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

87 640 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 87 640 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

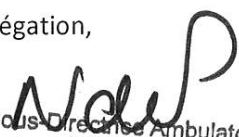
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

**24 AVR. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
**Nathalie De Pourville**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-027

Décision modificative attributive N° 2020-247 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé CÉCILIA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de santé CECILIA  
46, Avenue du Général de Gaulle  
02209 SOISSONS Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-247 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 453 606 972 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

273 255 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 437 208 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

273 255 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 273 255 euros en avril 2020

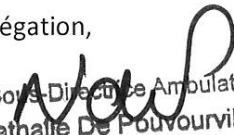
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-028

Décision modificative attributive N° 2020-248 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ACSSO  
106, Rue Faidherbe  
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2020-248 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

127 964 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 204 742 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

127 964 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 127 964 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

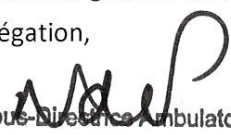
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-031

Décision modificative attributive N° 2020-249 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Gérontologie et Aloïse.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Gérontologie et Aloïse  
Hôpital Simone Veil  
Espace Saint Lucien/Bâtiment Beaupré  
40, Avenue Léon Blum  
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative N° 2020-249 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 478 834 310 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

167 605 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 268 168 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

167 605 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 167 605 euros en avril 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

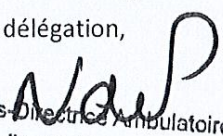
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**24 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-030

Décision modificative attributive N° 2020-250 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé Baie de Somme Picardie Maritime.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime  
33, Quai du Romerel  
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Objet : Décision modificative N° 2020-250 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 440 282 596 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

144 859 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 231 774 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

144 859 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 144 859 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

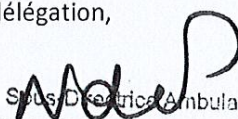
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-032

Décision modificative attributive N° 2020-251 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé Gériatrique OISE EST.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Gériatrique Oise Est  
Parc Tertiaire  
64, Rue Claude Bourgelat  
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision modificative N° 2020-251 de financement FIR au titre de l'année 2020.

SIRET : 510 226 343 00034

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

135 173 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 216 277 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

135 173 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 135 173 euros en avril 2020

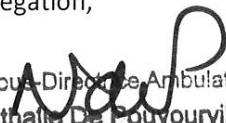
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-033

Décision modificative attributive N° 2020-252 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé RESOLADI.



Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESOLADI  
33 Avenue Foch  
02000 LAON

Objet : Décision modificative N° 2020-252 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 481 211 993 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 354 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 78 966 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

49 354 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 354 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

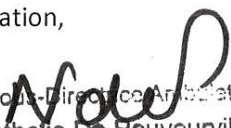
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-034

Décision modificative attributive N° 2020-253 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé RESPICARD.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé RESPICARD  
Village d'Entreprises  
118 Chemin du Marais  
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2020-253 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 492 040 118 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

67 829 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant de 108 526 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

67 829 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 67 829 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

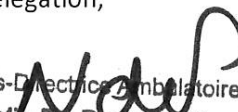
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-035

Décision modificative attributive N° 2020-254 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé SOURDS et SANTÉ.

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général  
GHICL  
Réseau Sourds et Santé  
19, Rue du Grand But  
BP 249  
59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative N° 2020-254 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

135 416 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 216 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

135 416 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 135 416 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 AVR. 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-013

Décision modificative attributive N° 2020-296 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de MARCONNE.

Le Directeur général

à

Monsieur Stéphane DE BUTLER D'ORMOND  
Centre dédié de Marconne  
Pôle privé des 7 vallées  
Les Coplateaux  
45, Rue Alexandre Dumas  
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2020-296 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 881 335 822 00014.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 250 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 9 250 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

9 250 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 250 euros après signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

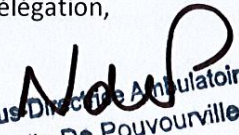
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**22 AVR. 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Adjointe  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-24-036

Décision modificative attributive N° 2020-306 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Réseau de  
Santé ONCO-HAUTS-DE-FRANCE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président  
Le Réseau Onco-Hauts-de-France  
180, Rue Eugène Avinée  
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2020-306 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 830 863 973 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

230 416 euros à imputer sur le compte 2.2.1 dispositifs spécifiques régionaux en Cancérologie, au titre du 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2020,  
Soit un montant total de 368 666 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

230 416 euros au titre du compte 2.2.1 réseaux régionaux cancérologie, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 230 416 euros en Avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

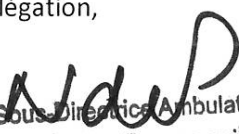
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 AVR. 2020  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-19-002

Décision modificative attributive N° 2020-368 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à Madame  
DEBEAULIEU Angélique.

Le Directeur général

à

Madame DEBEAULIEU Angélique  
22 Résidence Les Champs Brûlés  
80250 PIERREPONT SUR AVRE

Objet : Décision N° 2020-368 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 877 555 367 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 MAI 2020

19 MAI 2020

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville